



Brève n°4 du 2 février 2016

## La CFDT s'oppose au recrutement MASSIF des CDD à l'INRA

La publication de la note de service N°2015-24 relative à l'emploi des agents contractuels de l'INRA aurait pu laisser croire que l'Institut se voulait vertueux dans la gestion des personnels en CDD. Erreur, une note de cadrage de la DG sur les nouvelles modalités d'arbitrage des besoins en personnels à l'INRA, adressée aux Directeurs d'unités de l'Institut, remet en cause ces belles intentions.

Certes, la règle qui indique qu'une mission pérenne a vocation à être accomplie par un ou des fonctionnaires est rappelée, mais deux nouvelles notions ouvrent des brèches très sérieuses dans ce principe :

- 1- La notion de **mission transitoire sur un besoin pérenne** est introduite pour justifier l'emploi d'un CDD par « la nécessité de bénéficier d'une **force de travail constamment renouvelée**, ou la nécessité d'assumer **une étape définie sur une durée définie alors même que le projet s'étale sur plusieurs cycles** ou dans le temps »

L'INRA par cette définition réalise le double objectif d'éviter la CDIisation des agents (leur mission étant limitée à 4 ans) et de reconduire sur le long terme le recrutement de CDD, en **requalifiant périodiquement le besoin**.

Un exemple cité est explicite et inquiétant : « une unité de recherche aura constamment besoin de mobiliser des chercheurs en formation ou directement issus de la formation sur des sujets en émergence ou à approfondir, afin de faciliter la production de connaissances finalisées, directement liées aux plus récents travaux ; ce besoin permanent sera ainsi rempli par une succession toujours renouvelée de post-docs ». En même temps, l'INRA affiche la priorité au recrutement au plus près de la thèse en CR2 ! Cherchez l'erreur !

- 2- Le **recrutement de CDD dans l'attente d'un arbitrage de poste** : « Dans l'attente de pourvoir le besoin en recrutement par un agent fonctionnaire, le recrutement d'un personnel contractuel pourra alors être envisagé dans une limite maximale de 5 ans (1+1+3) ».

**La CFDT-INRA s'oppose vivement à ces mesures** qui vont fragiliser les collectifs et inscrire dans le marbre l'emploi pérenne de CDD à l'INRA. L'INRA ne pourra plus dire qu'il lutte contre le recrutement en CDD, qui lui serait imposé de l'extérieur : il y souscrit pleinement en acceptant de détourner les principes qui régissent l'emploi non-titulaire.

Nous rappelons que des solutions existent pour limiter le recours à l'emploi de CDD tant en nombre qu'en durée. La note de service N°2015-24 indique en effet : « par exemple pour la réalisation d'une recherche bien délimitée avec un partenaire identifié, [...] **un fonctionnaire accueilli en détachement, ou un agent INRA volontaire et autorisé à exercer sur cette mission transitoire peut être recruté sur la durée de cette mission** ». Comment stimuler ces procédures si on ouvre le robinet des CDD ?

Nous interpellons la Direction Générale sur les dangers de cette note de cadrage. **Nous demandons expressément que la notion de mission transitoire sur un besoin pérenne soit supprimée** et qu'une vraie Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) soit mise en place pour répondre aux besoins de l'Institut. Nous en appelons aux responsables de l'Institut (CD, PC, DU), qui auront tous leur mot à dire, pour ne pas rentrer d'emblée dans ces procédures initiées aujourd'hui par la DG.

**La pénurie de postes titulaires doit être réglée par choix politique du MESR, qui doit transformer le financement des postes contractuels en postes budgétaires, afin de permettre aux organismes de recherche un niveau de recrutement adéquat avec le plafond d'emplois annuel.**